
HONORAIRES APPLICABLES AUX VENTES DE BIENS ET IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET COMMERCIAUX

APPARTEMENTS – HOTELS PARTICULIERS – PROPRIETES	7,20 % TTC du prix de vente
TERRAINS	12,00% TTC du prix de vente
IMMEUBLES A USAGE COMMERCIAL	14,40 % TTC du prix de vente
FONDS DE COMMERCE	14,40% TTC du prix de vente
CESSIONS DE BAUX ou PARTS SOCIALES	14,40% TTC du prix de vente

Le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par JOHN TAYLOR SAS en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Les honoraires sont à la charge du vendeur (sauf exceptions prévues au mandat) et incluent la TVA à 20%.

HONORAIRES APPLICABLES AUX LOCATIONS A USAGE D'HABITATION SAISONNIERE OU SECONDAIRE ET A USAGE COMMERCIAL

LOCATIONS VIDES (commerciales)	36,00% TTC d'un an de loyer HT/HC
LOCATIONS SAISONNIERES	25,00% TTC du loyer HC

Les honoraires locations saisonnières représentent un pourcentage maximum applicable à nos prestations. Ils sont à la charge du propriétaire et incluent la TVA à 20 %

LOCATIONS RESIDENCES SECONDAIRES MEUBLEES <i>(Un mois de loyer à la charge du propriétaire et un mois de loyer à la charge du locataire)</i>	2 mois de loyer HC
---	--------------------

HONORAIRES APPLICABLES A L'ADMINISTRATION DE BIENS

GERANCE DE PROPRIETE <i>Les prestations annexes sont disponibles au sein de l'agence</i>	Forfait minimum de 600 € TTC mensuels
---	---------------------------------------